



LES CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Occupation du domaine public par les artisans à l'occasion du comptoir des artisans. Manifestation organisée par L'EPIC les Contamines Tourisme. ARD2023-076

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R. 321-12 du Code Pénal ;

Vu la demande faite par l'EPIC les Contamines Tourisme qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour « **le comptoir des artisans** » avec l'installation **d'un marché artisanal dans le centre du village, sur la place du centre, les jeudis 13 et 20 juillet et 10 et 17 aout, de 07 heures à 19 heures,**

ARRETE

Article 1^{er} : l'EPIC les Contamines Tourisme est autorisée à effectuer un marché artisanal dans le centre du village, **sur la place du centre**. Possibilité d'étendre la surface en bougeant les pôts de fleurs et condamner 4 places de parking.

Article 2 : Le demandeur pourra modifier l'emplacement du marché, en fonction du nombre d'exposants et de la météo. **L'espace animation pourra servir de repli,**

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : *Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.*

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Directeur de l'EPIC les Contamines tourisme
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Directeur des Services techniques,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Responsable du CTD – Pays du Mont Blanc.
- Les Sociétés Alpes Transports et Mont Blanc Bus.
- La CCPMB Transports

Fait aux Contamines-Montjoie, Le 06 juillet 2023.

Le Maire,

François Barbier

